

## ARRETE N°2021-014

### Arrêté municipal instauration de priorités à droite,

### Intersections rue du Retour, rues des Ecoles, allée Jacques de Gavre et Domaine du Val Saint Aubert

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des différents usagers et ayant constaté que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Aux intersections entre la rue du Retour, la rue des Ecoles, l'allée Jacques de Gavre et le Domaine du Val Saint Aubert, dans l'agglomération de Prêmesques, la circulation est réglementée comme suit :

- Instauration d'une priorité à droite pour les usagers circulant sur la rue du Retour
- Instauration d'une priorité à droite pour les usagers circulant sur la rue des Ecoles,
- Instauration d'une priorité à droite pour les usagers circulant sur l'allée Jacques de Gavre
- Instauration d'une priorité à droite pour les usagers circulant sur le Domaine du Val Saint Aubert

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies nommées à l'article 1.

**ARTICLE 7 :** M le Maire, M. le Commandant de la Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
- M. le Commandant de la Police Nationale de Lomme
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Esterra

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 25 février 2021  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON

The official seal of the Mairie de Prèmesques is circular. It features a central illustration of a building, likely the town hall, with a sunburst above it. The text 'MAIRIE DE PREMESQUES' is written around the top inner edge, and '59840' is at the bottom. There are two small stars on either side of the number. A blue ink signature is written over the seal.